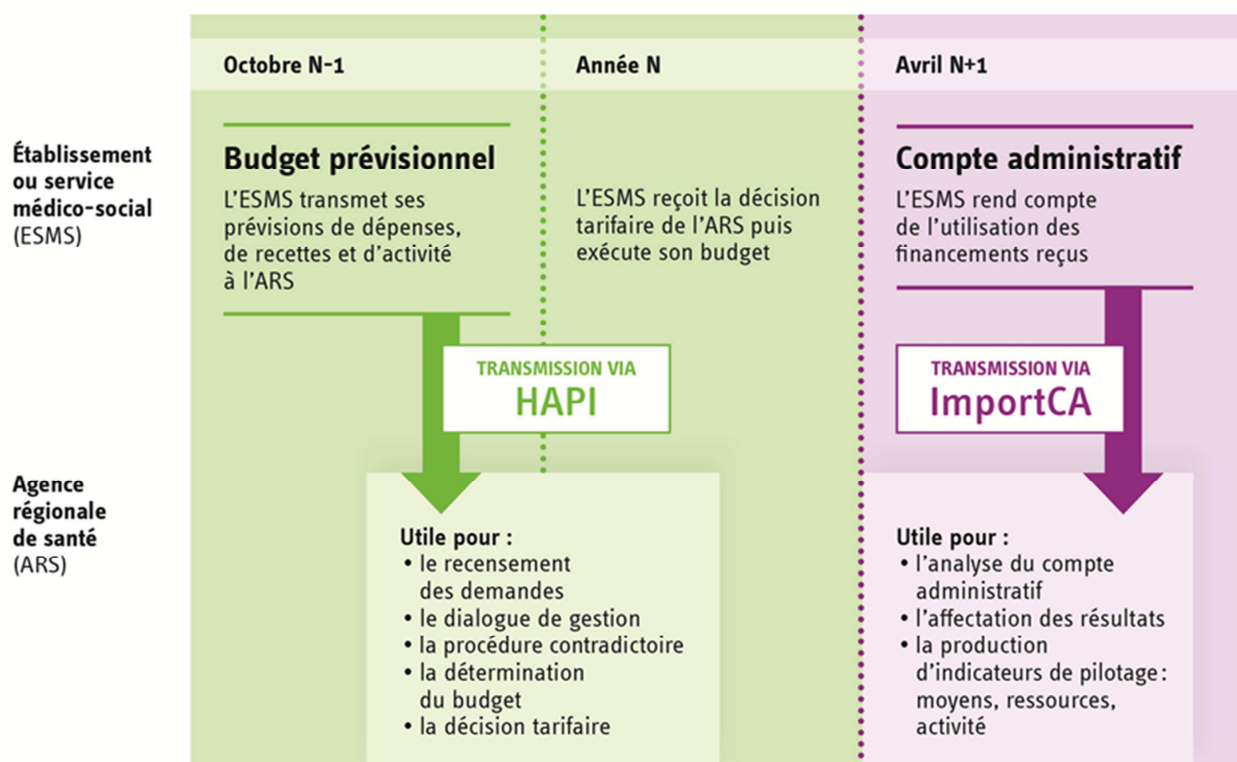




## ImportCA en quelques mots

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie met à disposition des établissements et services médico-sociaux l'application ImportCA, pour la transmission dématérialisée des comptes administratifs. L'application est entrée en service en mars 2015 pour la transmission des comptes administratifs 2014.

### Transmission dématérialisée des documents comptables et budgétaires



### À quoi sert ImportCA ?

Tous les ans, avant le 30 avril, les établissements et services médico-sociaux transmettent à leur ARS les documents constitutifs de leur compte administratif de l'année précédente (cadre de présentation, rapport du directeur et annexes réglementaires).

En application de l'[arrêté du 5 septembre 2013 relatif à la transmission des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux](#), les comptes administratifs seront désormais déposés dans l'application ImportCA.

### Quels sont les établissements et services concernés ?

Sont concernés les établissements et services médico-sociaux relevant de l'arrêté du 5 septembre 2013, recevant un financement de l'assurance maladie ou un financement conjoint de l'assurance maladie et du conseil départemental : établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap (exemple : ITEP, MAS, IME, SESSAD, ...) ou accueillant des personnes âgées (exemple : EHPAD, AJ, SSIAD, ...).

## Comment fonctionne ImportCA ?

ImportCA est une application web. Chaque établissement et service se connecte à la page <http://import.cnsa.fr> et s'authentifie avec son login (numéro FINESS) et le mot de passe reçu par courriel. Une fois connecté, il dépose les documents constituant son compte administratif. En retour, il reçoit un accusé de dépôt précisant la date et l'heure ainsi que la liste des documents déposés.

**Le dépôt dans ImportCA vaut dépôt réglementaire.** Il n'est plus nécessaire de transmettre le compte administratif par courrier ou par courriel. C'est une avancée importante dans la dématérialisation des échanges entre les agences régionales de santé et les établissements et services.

## Quel accompagnement pour les ESMS ?

Un kit de formation est mis à disposition des établissements et services. Il est composé de 2 documents :

- un guide de l'utilisateur
- une vidéo « Comment déposer mon CA ? »

Ces documents sont accessibles à partir du lien « Aide » de l'application ImportCA après connexion.

En cas de difficulté, il est possible de contacter le support technique : [support@cnsa.fr](mailto:support@cnsa.fr)

## ImportCA et le système d'information de la CNSA

L'application ImportCA remplace l'application REBECA dans laquelle les ARS chargeaient jusqu'ici les comptes administratifs envoyés par les établissements et services médico-sociaux. En plus de la fonctionnalité de dématérialisation de la transmission des comptes administratifs, elle permet aux ARS de suivre l'utilisation des financements alloués et d'analyser les écarts entre la prévision (budget exécutoire) et la réalisation (compte administratif) des dépenses, recettes et activité. Elle leur fournit des ratios comparatifs sur les niveaux de coûts, d'activité et d'encadrement.

La CNSA continue son travail d'urbanisation du système d'information, pour faire évoluer les différentes applications utilisées par les agences régionales de santé et les établissements et services médico-sociaux de façon à les faire communiquer entre elles, à limiter les doubles saisies et à recueillir les données à la source.

**Lors de la première campagne** (16 mars 2015 - 30 avril 2015), 9 438 établissements et services médico-sociaux ont déposé leur compte administratif 2014 par l'intermédiaire de l'application :

- 5 100 établissements et services pour personnes handicapées (hors établissements et services d'aide par le travail - ESAT), soit 70% des établissements et services pour personnes handicapées tarifés en 2014 ;
- 604 ESAT ;
- 3 734 établissements et services pour personnes âgées, représentant 39% des établissements et services pour personnes âgées tarifés en 2014.

L'application reste néanmoins ouverte au-delà de la date réglementaire du 30 avril 2015 afin que tous les établissements et services concernés puissent transmettre leur compte administratif 2014.